



INFORMATION • INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG • INFORMATION MEMO • NOTE D'INFORMATION ΠΛΗΡΟΦΟΡΙΑΚΟ ΣΗΜΕΙΩΜΑ • NOTA D'INFORMAZIONE • TER DOCUMENTATIE

Brussels, September 1984

A PEOPLE'S EUROPE

Implementing the conclusions of the Fontainebleau European Council (1)

The Commission has just transmitted to the Council a communication in response to the declaration made by the Heads of State and Government in Fontainebleau on the rights of Europeans. The Fontainebleau European Council asked the Council of Ministers to take a number of specific measures before the middle of 1985 and to study a number of suggestions. The Commission welcomes the European Council's initiative, all the more so since the low turnout at the European Parliament elections showed that the citizens of Europe find it difficult to reconcile themselves to the gap which exists between political calls for European unity and the absence of tangible results in many facets of their everyday lives.

The Commission intends to act initially in the areas mentioned in the first part of the Fontainebleau conclusions :

- introduction of the European passport
- easing of checks on persons crossing Community frontiers
- introduction of a single document for movement of goods
- mutual recognition of university diplomas.

These are all fields in which the European Council set short deadlines for action.

1. European Passport

Note : Decision by the European Council on 4 December 1974 on the principle of the introduction of a uniform passport; Council Resolution of 23 June 1981 stating that "the Member States will endeavour" to start issuing the European passport by 1 January 1985 at the latest.

The Commission considers that the delays which appear likely in several Member States are unacceptable.

It is also concerned at the trend towards substantial increases in passport fees and urges the Member States not to take advantage of the introduction of the European passport to raise these fees which are in many Member States already regarded as excessive.

. / ..

(1) COM(84) 446

2. Abolition of all police and customs formalities for individual travellers at internal Community frontiers

The Commission considers that the continued existence of customs signs, queues and barriers at internal frontiers are the most potent symbol and visible expression of the absence of European unity.

Although the basic reason for the continued existence of these checks is that disparities remain between the tax systems in the Member States, the Commission feels that many other moves can be made which would simplify matters.

(a) Travellers' tax-free allowances

Note : In April 1983 the Commission presented a multiannual programme which would gradually raise allowances to 400 ECU by 1987 and also increase duty-free quantities of specific products subject to excise duties such as spirits, coffee and cigarettes. Council Decision of 1 June 1984 to increase the tax-free allowance from 210 to 280 ECU. Further increase to 320 ECU on 1 January 1985 under discussion in the Council.

The Commission feels that tax harmonization should not be made a prerequisite for granting more generous tax-free allowances to travellers.

The Commission will be proposing to the Council that travellers' allowances be raised from the present 280 ECU to 400 ECU with effect from 1 July 1985. It will similarly be proposing that the tax-free limits for small, non-commercial consignments should be raised from the present 70 ECU to 130 ECU on the same date.

The Commission also feels that the risk of increased tax-free allowances and quantities being systematically abused is relatively small compared with the extent to which this will simplify matters for the average European, particularly if the possibility of spot checks is maintained as a deterrent.

(b) Change of residence/removals

The Commission will shortly be submitting a supplementary proposal to Directive 83/183 (tax exemption on imports of personal property) aimed at simplifying import, export and transit formalities for removals within the Community.

(c) Currency controls

With regard to the restrictions and controls on the export of currency which still exist in four Member States, the Commission sent the Member States concerned its interpretation of the Court of Justice's recent judgement on currency controls, at the same time requesting that they adapt the relevant national legislation to the requirements of Community law. A number of them have already started to relax their controls.

(d) Police formalities

The Commission considers that, in moving towards integration, the Community's internal frontiers should no longer be taken as the starting point for combating crime, drug smuggling, illegal immigration and the like and increased and effective cooperation between the competent authorities in the Member States and tighter checks at the external frontiers of the Community should be used instead.

The Council resolution of 7 June 1984 on the easing of personal checks at the Community's internal frontiers is the first step towards the complete elimination of police formalities and checks, but further action must be taken.

The Commission feels that the various formalities and checks at the Community's internal frontiers should be abolished in two stages. It bases its views on agreements which already exist between certain countries for phasing out frontier checks which it sees as a fine example of a way of speeding up the elimination of personal checks at internal frontiers. It believes that all Member States should make such arrangements with their neighbours and that there should be overall Community coordination.

In the first stage, all Member States would carry out only spot checks on Community citizens crossing the frontier except for pressing reasons of public security. In line with the Franco-German agreement of 13 July 1984, the special sticker system could be introduced at the beginning of 1985. There would then be a mere visual check of cars and their occupants as they crossed the frontier at reduced speed without the flow of traffic being disturbed. Spot checks could be carried out by waving drivers into a special lane. To avoid jeopardizing this project, Member States should drop any plans to introduce computerized passport-control procedures at frontier crossing-points.

The second stage would see the complete elimination of all customs formalities and checks. In addition to the harmonization of taxes, provisions on the issue of visas and the admission of nationals of non-Community countries would need to be harmonized and an appropriate and effective structure established for close cooperation between national police authorities.

3. Free movement of goods : single document and 14th VAT Directive

The Commission feels that preparations are now sufficiently far advanced for a final decision on the introduction of a single document replacing the seventy or so national documents to be taken at the Council meeting on 9 October 1984 (Internal Market).

. / ..

However, the Commission would stress that the introduction of a single document is not in itself sufficient to eliminate all the formalities and checks still applying to the carriage of goods. A key role will be played by the proposal for a 14th VAT Directive under which VAT on imports would no longer be collected at customs offices but on the basis of the periodic return which the importer in any case has to submit to his tax office. This measure is an indispensable step towards the elimination of frontier formalities and checks for the carriage of goods between Member States.

4. University diplomas and freedom of establishment

The European Council calls for a general system for ensuring the equivalence of university diplomas in order to bring about the effective freedom of establishment within the Community.

The Commission interprets the European Council's conclusions as referring primarily to the mutual recognition of diplomas in connection with the freedom of establishment and the freedom to provide services, i.e. affecting the right to work. However, the academic recognition of diplomas and periods of study, i.e. the educational angle, is also of major importance for the creation of a People's Europe.

INFORMATION • INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG • INFORMATION MEMO • NOTE D'INFORMATION ΠΛΗΡΟΦΟΡΙΑΚΟ ΣΗΜΕΙΩΜΑ • NOTA D'INFORMAZIONE • TER DOCUMENTATIE

Bruxelles, septembre 1984

L'EUROPE DES CITOYENS

Mise en oeuvre des conclusions du Conseil européen de Fontainebleau

La Commission vient de soumettre au Conseil une communication pour donner une suite à la déclaration des Chefs d'Etats à Fontainebleau au sujet du droit des citoyens européens. Le Conseil européen de Fontainebleau a demandé au Conseil de prendre une série de mesures précises avant la fin du 1er semestre 1985 et d'étudier diverses suggestions. La Commission se félicite de l'initiative prise par le Conseil européen qui apparaît d'autant plus opportune que la faible participation aux élections du Parlement européen, a montré que le citoyen s'accorde mal avec le décalage actuel entre les appels politiques à l'unité de l'Europe et leur absence de concrétisation dans de nombreux aspects de la vie de tous les jours.

Dans cette optique la Commission entend dans un premier temps, se limiter à la mise en oeuvre de la première partie des Conclusions de Fontainebleau, à savoir

- le passeport européen
- le contrôle des personnes au passage des frontières,
- le document unique dans les échanges de marchandises
- la reconnaissance mutuelle des diplômes universitaires

domaines pour lesquels le Conseil européen a fixé des délais de décision rapprochés.

1. PASSEPORT EUROPEEN

P.M.: Décision de principe du Conseil européen du 4. 12. 1974 d'introduire un modèle uniforme; résolution du 23. 6. 1981: Les Etats Membres forceront à délivrer le passeport européen au plus tard à partir du 1. 1. 1985.

La Commission considère que le retard probable qui s'annonce dans plusieurs Etats Membres est inadmissible.

De plus la Commission est préoccupée par les tendances d'une augmentation sensible du montant perçu pour la délivrance du passeport européen et elle invite les Etats Membres à ne pas profiter de l'introduction du passeport européen pour majorer les montants demandés qui, déjà à l'heure actuelle, sont considérés dans de nombreux Etats Membres comme excessifs.

2. Suppression de toutes formalités de police et de douane aux frontières intracommunautaires pour la circulation des personnes

La Commission considère que les panneaux "DOUANE", les files d'attente et les barrières intracommunautaires sont l'expression symbolique le plus visible de la non-existence de l'Europe.

Bien que la raison déterminante du maintien de ces contrôles réside dans la persistance de disparités fiscales entre Etats Membres, la Commission considère que de nombreux autres allègements sont possibles.

a) Franchises voyageurs

P.M.: Programme pluriannuel de la Commission d'avril 83 visant une augmentation progressive jusqu'à 400 ECU en 1987, ainsi qu'une augmentation quantitative pour les accises spéciales telles que sur spiritueux, café, cigarettes. Décision du Conseil d'augmenter au 1. 6. 1984 la franchise de 210 à 280 ECU; nouvelle augmentation à 320 ECU au 1. 1. 1985 en discussion au Conseil.

La Commission considère que l'harmonisation fiscale ne doit pas être un préalable à l'octroi de franchises fiscales plus généreuses dans le trafic de voyageurs.

La Commission proposera au Conseil que les franchises fiscales accordées aux voyageurs soient protégées de 280 ECU aujourd'hui à 400 ECU dès le 1er juillet 1985. Il en va de même pour les franchises concernant les petits envois non commerciaux: elle proposera de passer de 70 ECU actuellement à 130 ECU, également au 1er juillet 1985.

De plus, elle considère que les risques d'un abus systématique de franchises fiscales et quantitatives accrues paraissent relativement faibles par rapport aux allègements résultant de ce régime pour le citoyen européen, et ce d'autant plus que des contrôles par sondage restent encore possible.

b) Changement de résidence/déménagement

La Commission soumettra prochainement une proposition complémentaire à la directive 83/183 (exemption des particuliers du paiement d'impôt sur les biens personnels), visant à simplifier les formalités d'importation, d'exportation et de transit lors des déménagements au sein de la Communauté.

c) Contrôle des devises

En ce qui concerne les restrictions et contrôles qui existent encore dans quatre Etats Membres en matière d'exportation de devises, la Commission a transmis récemment aux Etats Membres intéressés son interprétation de l'arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes concernant le problème du contrôle des devises et elle les a en même temps invités à adapter leur législation nationale en la matière aux exigences du droit communautaire. Quelques Etats Membres ont déjà apporté les premiers assouplissements au contrôle des devises.

d) Formalités policières

La Commission considère qu'il faut cesser dans le cadre de l'intégration, d'utiliser les frontières intracommunautaires comme points d'appui dans la lutte contre la délinquance et la drogue, contre l'immigration illégale, etc. Au contraire, une coopération renforcée et efficace entre les autorités compétentes des Etats Membres et une intensification des contrôles aux frontières extérieures de la Communauté doivent constituer l'amorce d'une solution communautaire.

La résolution du Conseil, du 7. 6. 1984 concernant l'allègement des contrôles de personnes aux frontières intracommunautaires constitue un premier pas sur la voie de l'élimination totale des formalités et contrôles de police, mais il devra être suivi par d'autres mesures.

La Commission estime que la suppression de tous les contrôles et formalités aux frontières intracommunautaires devrait s'effectuer en deux étapes. Dans ses réflexions, la Commission s'inspire des accords déjà existants entre Etats dans le domaine de la suppression des contrôles aux frontières, accords

qu'elle considère comme des initiatives exemplaires en vue d'accélérer l'élimination des frontières intracommunautaires pour la circulation des personnes. Elle estime qu'un régime semblable devrait être étendu à l'ensemble de la Communauté, pour ce qui concerne tout les Etats Membres voisins entre eux, et coordonné à l'échelon communautaire.

Dans une première phase, tous les Etats Membres ne procéderaient plus effectivement, à l'égard des ressortissants de la Communauté, qu'à des contrôles par sondage dans la circulation intracommunautaire des personnes et il ne pourrait être dérogé à cette règle qu'en cas d'exception dûment motivées par les raisons impératives de sécurité. En s'inspirant de l'accord franco-allemand (du 13 juillet 1984), on pourrait introduire au début de l'année 1985 le système d'une plaquette spéciale. Celle-ci permettrait de procéder à un simple contrôle optique des véhicules et de leurs occupants franchissant la frontière à vitesse réduite, sans perturber le trafic à la frontière. Des contrôles individuels par sondage pourraient être effectuer en dirigeant le conducteur à contrôler sur une voie de dégagement. Afin de ne pas mettre en question la réalisation de ce projet, les Etats Membres devraient renoncer à installer aux passages de frontières des infrastructures informatiques pour le contrôle des documents d'identité.

La suppression totale de toutes les formalités et contrôles de douane devrait intervenir au cours d'une seconde phase. Cela suppose, outre l'harmonisation fiscale déjà citée, une harmonisation de la législation relative à la délivrance des visas et à l'immigration des étrangers en provenance de pays tiers, ainsi que la mise en place d'une structure appropriée et efficace en vue d'assurer une collaboration étroite entre les services nationaux de police et de recherche.

3. Libre circulation des marchandises: Document unique et 14. directive TVA

La Commission estime que l'état de préparation des décisions permettra d'adopter déjà à l'occasion de la session du Conseil "Marché intérieur" prévue pour le 9 octobre 1984 une décision définitive au sujet de l'introduction du document unique, qui doit remplacer un seul formulaire près de 70 formulaires nationaux.

La Commission tient à insister une nouvelle fois sur le fait que l'introduction du document unique ne suffit pas à elle seule pour supprimer tous les contrôles et formalités qui subsistent encore dans les échanges de marchandises. En effet, la proposition de 14^e directive TVA, qui prévoit que la taxe à la valeur ajoutée exigible à l'importation ne sera plus perçue par les bureaux de douane mis par le bureau des contributions directes dont relève l'importateur dans le cadre de sa déclaration fiscale périodique, joue, à cet égard, un rôle clé. Cette mesure est une étape indispensable sur la voie de la suppression des formalités et des contrôles aux frontières dans les échanges intracommunautaires de marchandises.

4. Diplômes universitaires et droit de libre établissement

Le Conseil européen demande la création d'un système général d'équivalence des diplômes universitaires de manière à rendre effectif le droit de libre établissement au sein de la Communauté.

Selon la Commission, les conclusions du Conseil européen concernent en premier lieu le problème de la reconnaissance mutuelle des diplômes dans le cadre du droit d'établissement, ainsi que de la libre circulation des services, c'est-à-dire qu'elle est envisagée au point de vue de la vie professionnelle. Toutefois, la reconnaissance académique des diplômes et des périodes d'études, c'est-à-dire la reconnaissance envisagée du point de vue de la formation, revêt également une grande importance dans l'optique de la création de l'Europe des citoyens.